

COMPTE – RENDU SYNTHÉTIQUE

L'an deux mil dix, le jeudi 27 mai à 18 h 30, le Conseil d'agglomération légalement convoqué le 20 mai 2010, s'est réuni à la communauté d'agglomération à Villiers-le-bel, 1 boulevard Carnot, sous la Présidence de Monsieur Didier VAILLANT, Président

Etaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, Mme Marie-France BLANCHET, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, Mme Isabelle BERESSI, M. Patrice BOULAY, M. Chandrasegaran PASSOURAMANE, Mme Nadeen DELARUE, M. Pascal DOLL, M. Pierre GALLAND, M. Patrick HADDAD, M. Rosan HURTUS, Mme Marie Claude LALLIAUD, Mme Edelgise LAPORTE, M. Daniel LOTAUT, M. Pierre MAÏZ, Mme Yasmina MENANI, M. Jean PARE, M. François PUPPONI, Mme Tutem SAHINDAL, M. Frédéric NICOLAS.

Avaient donné «pouvoir» : M. Gérard BONHOMET a donné pouvoir à M. Pierre MAÏZ, Mme Laetitia KILINC a donné pouvoir à M. Jean-Louis MARSAC, M. Gérard LENAIN a donné pouvoir à Mme Marie Claude LALLIAUD, M. Maurice MAQUIN a donné pouvoir à M. Maurice BONNARD, Mme Evelyne PLANSON a donné pouvoir à M. Frédéric NICOLAS.

Y assistait également: M. Katchik KATCHIKIAN, M. Gourta KECHIT.

Mme Isabelle BERESSI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum est constaté atteint le Conseil d'agglomération procède à l'examen de l'ordre du jour.

Délibération N° 10.05.27 – 1/11 : Modification des régies de recettes des équipements sportifs intercommunaux

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 18 ;

*Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;*

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°04.03.15-9/15 du 15 mars 2004 relative à la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°04.06.23-4/11 du 23 juin 2004 créant une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Val de France située à Sarcelles ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°04.06.23-5/11 du 23 juin 2004 créant une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Val de France située à Garges-lès-Gonesse ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°04.06.23-6/11 du 23 juin 2004 créant une régie de recettes auprès de la patinoire intercommunale Val de France située à Garges-lès-Gonesse ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°04.06.23-7/11 du 23 juin 2004 créant une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Val de France située à Villiers-le-bel ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°04.09.30-11/21 du 30 septembre 2004 approuvant les tarifs appliqués aux usagers des équipements sportifs ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°06.03.29-15/17 du 29 mars 2006 modifiant la régie de recettes de la patinoire intercommunale Val de France située à Garges-lès-Gonesse ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°06.09-27-5/8 du 27 septembre 2006 modifiant la régie de

recettes de la piscine intercommunale Val de France située à Villiers-le-bel ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°09.12.10-14/18 du 10 décembre 2009 modifiant la politique tarifaire dans les équipements sportifs intercommunaux et adoptant des nouveaux tarifs appliqués à leurs usagers ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°09.12.10-15/18 du 10 décembre 2009 modifiant la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Val de France à Sarcelles ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 12 avril 2010 ;

Considérant la nécessité de diminuer les montants maximum d'encaisses des régies de recettes des piscines intercommunales de Sarcelles et de Garges-lès-Gonesse et de la régie de recettes de la patinoire intercommunale située à Garges-lès-Gonesse ;

Considérant l'intérêt d'harmoniser dans les quatre équipements sportifs le montant du fonds de caisse des régies de recettes ;

Considérant la nécessité de modifier les régies de recettes des équipements sportifs intercommunaux en vue de l'élargissement des modes de recouvrement des droits d'entrée ;

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) dit qu'un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition des régisseurs des équipements sportifs intercommunaux ;
- 2°) dit que le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur de la piscine intercommunale de Sarcelles est fixé à 20 000 € ;
- 3°) dit que le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur de la piscine intercommunale de Garges-lès-Gonesse est fixé à 3 000 € ;
- 4°) dit que le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur de la patinoire intercommunale de Garges-lès-Gonesse est fixé à 4 000 € ;
- 5°) dit que les recettes des régies de recettes auprès de la piscine intercommunale de Villiers-le-bel sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - numéraires ;
 - chèques ;
 - cartes bancaires.
- 6°) dit que les recettes des régies de recettes auprès de la piscine intercommunale de Garges-lès-Gonesse sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - numéraires ;
 - chèques ;
 - cartes bancaires.
- 7°) dit que les recettes des régies de recettes auprès de la patinoire intercommunale de Garges-lès-Gonesse sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - numéraires ;
 - chèques ;
 - cartes bancaires.
- 8°) autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds de Trésor pour chacune de ces trois régies de recettes ;
- 9°) dit que les autres points de la délibération de la communauté d'agglomération n° 04-06-23-4/11 du 23 juin 2004 créant une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Val de France située à Sarcelles et de la délibération de la communauté d'agglomération n°09.12.10-15/18 du 10 décembre 2009 modifiant la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Val de France à Sarcelles, ne sont pas modifiés ;
- 10°) dit que les autres points de la délibération de la communauté d'agglomération n°04.06.23-5/11 du 23 juin 2004 créant une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Val de France située à Garges-lès-Gonesse, ne sont pas modifiés ;

- 11°) dit que les autres points de la délibération de la communauté d'agglomération n°04.06.23-6/11 du 23 juin 2004 créant une régie de recettes auprès de la patinoire intercommunale Val de France située à Garges-lès-Gonesse et de la délibération de la communauté d'agglomération n°06.03.29-15/17 du 29 mars 2006 modifiant la régie de recettes de la patinoire intercommunale Val de France située à Garges-lès-Gonesse, ne sont pas modifiées ;
- 12°) dit que les autres points de la délibération de la communauté d'agglomération n°04.06.23-7/11 du 23 juin 2004 créant une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Val de France située à Villiers-le-bel et de la délibération de la communauté d'agglomération n°06.09-27-5/8 du 27 septembre 2006 modifiant la régie de recettes de la piscine intercommunale Val de France située à Villiers-le-bel, ne sont pas modifiées ;
- 13°) dit que le Président de la communauté d'agglomération Val de France et Monsieur le Trésorier Principal, Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 10.05.27 – 2/ 11 : Autorisation de demande de subvention pour l'élaboration d'un plan stratégique de développement territorial et d'aménagement sur le territoire Val de France/Gonesse

Considérant la nécessité d'élaborer d'un plan stratégique de développement territorial et d'aménagement sur le territoire Val de France/Gonesse ;

Considérant la nécessité d'engager deux études, une d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) quant à l'animation et le rôle d'interface entre les membres du groupement et le prestataire du marché d'étude et une étude portant sur l'élaboration, proprement dite, d'un plan stratégique de développement territorial et d'aménagement pour le territoire Gonesse / Val de France ;

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) approuve le plan de financement prévisionnel ;
- 2°) autorise le dépôt des dossiers de demandes de subventions contribuant au financement de l'opération auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général du Val d'Oise et de l'Etat.

Délibération N° 10.05.27 – 3/ 11 : Autorisation de demande de renouvellement du conventionnement entre la Chambre de Commerce de Versailles Val d'Oise/Yvelines et la communauté d'agglomération pour la prorogation du poste de manager de ville sur la période 2011/2013

Vu la décision n°06.12.13 - 22/27 du bureau du 13 décembre 2006 portant sur l'autorisation de signature de conventions pour la création d'un poste de développeur du commerce et de l'artisanat sur le territoire communautaire ;
Considérant l'intérêt de soutenir le commerce local par la mise en œuvre d'actions concourant à favoriser le développement des commerçants et des artisans de l'agglomération ;

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) autorise le renouvellement de conventionnement du poste de développeur du commerce et de l'artisanat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles val d'Oise/Yvelines (CCIV) sur la période 2011/2013 ;
- 2°) autorise la demande de prorogation du dispositif qui sera faite auprès de la CCIV et du Conseil Général du Val d'Oise ;
- 3°) précise que la communauté d'agglomération fera son affaire de démarches relatives à la recherche de financement pour consolider le poste de développeur sur son territoire.

Délibération N° 10.05.27 – 4/ 11 : Autorisation de demande de subvention au titre du FISAC - 3^e tranche - année 2010 pour le poste de Développeur du Commerce et de l'Artisanat intervenant sur le territoire de la communauté d'agglomération Val de France

*Vu la délibération n°01.12.16 -21/25 du conseil d'agglomération du 16 décembre 2004 portant sur les demandes de subventions pour la création d'un poste du Développeur du Commerce et de l'Artisanat ;
Considérant l'intérêt de soutenir le commerce local par la mise en œuvre d'actions concourant à favoriser le développement des commerçants et des artisans de l'agglomération.*

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) approuve le plan de financement au titre de l'année 2010 relatif à la 3^{ème} année d'activité du Développeur du Commerce et de l'Artisanat sur le territoire de la communauté d'agglomération Val de France ;
- 2°) autorise une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FISAC pour l'année 2010.

Délibération N° 10.05.27 – 5/ 11 : Autorisation de demandes de subvention pour la création d'un service d'accompagnement et de suivi renforcés des créateurs-repreneurs d'entreprises dans les quartiers de Val de France : « de l'optimisation du parcours du créateur-repreneur à la valorisation des parcours réussis » (Projet Urbain Intégré/FSE)

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Val de France de soutenir la création d'entreprises en valorisant les parcours réussis dans les quartiers.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) approuve le plan de financement prévisionnel pour la mise en place d'une action de d'accompagnement et de suivi renforcé des créateurs-repreneurs dans les quartiers de Val de France ;
- 2°) autorise le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du programme FSE 2007-2013 « In'Europe », du Conseil Régional d'Ile de France, de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'Aéroports De Paris.

Délibération N° 10.05.27 – 6/ 11 : Autorisation de demandes de subvention pour le lancement d'une étude-action intitulée « Requalification compétitive des parcs d'activités économiques de Val de France ; vers de nouveaux services solidaires en direction des entreprises » (Projet Urbain Intégré/FSE)

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Val de France de soutenir le développement économique dans les parcs d'activités économiques du territoire communautaire.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) approuve le plan de financement prévisionnel pour la mise en place d'une étude- action intitulée « Requalification compétitive des parcs d'activités économiques de Val de France : vers de nouveaux services solidaires en direction des entreprises » ;
- 2°) autorise le dépôt des dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du programme FSE 2007-2013 « In'Europe », d'Aéroports De Paris, ainsi que de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines.

Délibération N° 10.05.27 – 7/ 11 : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Actions et Développement d'Initiative en Faveur de l'Emploi (GIP ADIFE)

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 05.06.23 5/14 du 23 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°05.12.12 7/11 du 12 décembre 2005 relative à la modification de la date des transferts liés à la « politique de la ville » ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°10.01.28-9/13 du 28 janvier 2010 actant l'adhésion de la communauté d'agglomération Val de France au GIP ADIFE au titre de l'année 2010 ;
Considérant le courrier du GIP ADIFE, en date du 15 février 2010, sollicitant l'adhésion de Val de France ;*

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) adhère au Groupement d'Intérêt Public Actions et Développement d'Initiative en Faveur de l'Emploi (GIP ADIFE) pour la période 2011-2014.

Délibération N° 10.05.27 – 8/ 11 : Autorisation de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du programme FSE 2007-2013 « In Europe » pour la mise en place d'une cellule emploi en Zone Franche Urbaine (ZFU) pour développer l'accès des habitants aux emplois de la Zone Franche Urbaine

*Considérant l'intérêt de favoriser l'activité économique et le développement des entreprises locales et leur ancrage territorial ;
Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du programme FSE 2007-2013 « In Europe » pour la mise en œuvre d'une cellule emploi en Zone Franche Urbaine.*

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) approuve le plan de financement prévisionnel ;
- 2°) autorise le dépôt des dossiers de demandes de subventions contribuant au financement de l'opération auprès de l'Etat au titre du programme FSE 2007-2013 « In'Europe », pour la mise en œuvre de la cellule emploi en Zone Franche Urbaine.

Délibération N° 10.05.27 – 9/ 11 : Autorisation de demande de subvention pour la mise en place d'une étude-action visant à développer et à structurer une Nouvelle approche des compétences au sein des TPE-PME sur le territoire de la communauté d'agglomération Val de France

Considérant la nécessité de mettre en place une action visant à développer et à structurer une nouvelle approche des compétences au sein des TPE-PME sur le territoire de Val de France.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) approuve le plan de financement prévisionnel ;
- 2°) autorise le dépôt des dossiers de demandes de subventions contribuant au financement de l'opération auprès de l'Etat au titre du programme FSE 2007-2013 « In'Europe », pour la mise en œuvre d'une action visant à développer et à structurer une nouvelle approche des compétences au sein des TPE-PME sur le territoire de Val de France.

Délibération N° 10.05.27 – 10/ 11 : Autorisation de demande de subvention pour la mise en place d'une étude action visant à développer et à structurer l'offre quant à l'Insertion par l'Activité Economique sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val de France

Considérant la nécessité de développer l'implantation d'une offre quant à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) dans le cadre d'une stratégie globale de développement économique du territoire.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) approuve le plan de financement prévisionnel ;
- 2°) autorise le dépôt des dossiers de demandes de subventions contribuant au financement de l'opération auprès de l'Etat au titre du programme FSE 2007-2013 « In'Europe », pour la mise en œuvre d'une action visant à développer et à structurer l'offre quant à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) sur le territoire de Val de France.

Délibération N° 10.05.27 – 11/ 11 : Autorisation de demande de versement par l'Etat – DRAC – DGD concours particulier de la 2^{ème} tranche de la subvention pour la construction de la médiathèque de Villiers-le-bel Est – Arnouville Nord – quartier des Carreaux

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°04.03.15-9/15 du 15 mars 2004 relative à la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°06.06.29-25/31 du 29 juin 2006 approuvant la convention partenariale de rénovation urbaine du quartier des Carreaux à Villiers-le-bel ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°09.03.18-15/18 du 18 mars 2009 autorisant des demandes de subventions pour la construction et l'aménagement de la médiathèque intercommunale située sur le secteur de Villiers-le-bel Est – Arnouville-lès-Gonesse Nord, dans le cadre du programme ANRU du quartier des Carreaux ;

Considérant que le montant total de cette opération de construction de la médiathèque intercommunale située sur le secteur de Villiers-le-bel Est – Arnouville-lès-Gonesse Nord est évalué à 2 145 396,03 € HT ;

Considérant que la communauté d'agglomération a perçu au titre de l'exercice 2009, une subvention de 250 000 € pour la première tranche de l'opération de construction de la médiathèque intercommunale située sur le secteur de Villiers-le-bel Est – Arnouville-lès-Gonesse Nord.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) sollicite le versement de la deuxième tranche de subvention auprès de l'Etat – DRAC Ile-de-France pour la deuxième tranche de l'opération de construction de la médiathèque intercommunale de Villiers-le-bel Est – Arnouville Nord ;
- 2°) dit qu'il a été inscrit pour cette opération la somme de 695 000 € au budget primitif 2010 (opération 081 – article 2315).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

A Villiers-le-Bel, le

Président de la communauté d'agglomération,

A. AILLANT

**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL - ARNOUVILLE-LES-
GONESSE**